



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°16/2021
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation par le Comité des Fêtes d'une animation sur la place de l'Eglise le vendredi 2 juillet 2021, de 15h à minuit ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de l'Eglise le vendredi 2 juillet 2021, en raison de l'organisation de cette animation ;

A R R E T E

- Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits sur la place de l'Eglise le vendredi 2 juillet 2021 entre 14 heures et minuit.
- Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.
- Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre, pour lesquels un passage sera délimité pour les laisser passer vers la rue du Presbytère si nécessaire.
- Article 4 : La présente animation est autorisée à condition que l'organisateur fasse respecter les mesures barrières qui seront applicables le 2 juillet 2021.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
 - EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
 - EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
 - Le SDIS
 - Le Comité des Fêtes
 - Affichage en mairie

Fait à Eckwersheim, le 10 juin 2021

Le Maire
Camille BADER

